



Madame Elisabeth Borne
Ministre du travail
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 5 novembre 2020

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur le salaire minimum adéquat dans l'Union européenne le 28 octobre dernier. Cette proposition fait partie des initiatives prévues dans la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux proclamé en 2017, et répond à une demande de longue date soutenue par l'ensemble des organisations françaises membres de la Confédération européenne des syndicats (CES).

Une telle directive devrait être un instrument très utile pour combattre les écarts de salaires entre pays européens qui favorisent le moins disant social. Elle permettrait, en outre, de lutter contre la pauvreté et d'avoir un effet positif pour l'économie européenne. Il s'agit donc d'un projet extrêmement important dont les conditions de la réussite doivent être assurées. S'il contient de nombreux éléments visant à favoriser la négociation collective et préserver les modèles sociaux nationaux, certaines améliorations nous semblent nécessaires.

Ainsi, la CES propose des amendements à ce projet de directive. Nos organisations soutiennent ces propositions qui visent à garantir:

- L'établissement d'un seuil en dessous duquel les salaires minimums légaux ne devraient pas tomber. Ce seuil doit être inclus dans les dispositions légales. Sinon, il n'y a aucune garantie que les salaires minimums légaux ne continuent pas à laisser les travailleurs vivre en dessous du seuil de pauvreté. Nous demandons que ce seuil soit fixé au minimum à 60 % du salaire médian brut et à 50 % du salaire moyen brut ;
- La directive doit préciser que les plans d'action nationaux, visant à promouvoir la négociation collective, doivent garantir le respect du droit à la négociation collective et lutter contre les pratiques antisyndicales ;
- La directive doit garantir que les employeurs, qui refusent de négocier avec les syndicats, soient exclus des marchés publics et d'autres financements européens comme la PAC et les fonds de relance. Les organismes publics dépensent environ 2 000 milliards d'euros (14 % du

PIB) par an dans l'UE pour l'achat de biens et de services. Ces fonds devraient être investis dans des entreprises qui versent des salaires équitables et respectent les travailleurs et les droits syndicaux ;

- qu'il soit mis fin à l'exclusion de certaines catégories de travailleurs de la protection du salaire minimum légal, comme les travailleurs domestiques et les jeunes, et qu'il soit interdit aux employeurs d'effectuer des déductions sur les salaires minimums légaux.

D'autres amendements seraient également nécessaires, afin de protéger les syndicats et garantir les négociations collectives, y compris une clause de progrès social.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette directive sur des salaires minimums en Europe ne doit pas être l'occasion de diminuer ou geler le niveau du Smic actuel en France

En vue des premières discussions sur la proposition de directive, qui auront lieu au sein du groupe de travail "Questions sociales" du Conseil de l'UE le 6 novembre, nous vous demandons de soutenir les objectifs et les changements proposés afin d'assurer l'adoption d'une directive efficace qui garantisse des salaires minimums décents et soutienne pleinement les négociations collectives.

Nous comptons sur votre soutien et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Laurent BERGER
CFDT
Secrétaire Général



Cyril CHABANIER
CFTC
Président Confédéral



Philippe MARTINEZ
CGT
Secrétaire Général



Yves VEYRIER
FO
Secrétaire Général



Laurent ESCURE
UNSA
Secrétaire Général

Courrier également envoyé à :

Monsieur Clément Beaune, Secrétaire d'état auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des Affaires européennes